

Réunion du 16 décembre 2019

N° : 7119

## Soutien financier aux collectivités

58  
2A4-05

Objet de la délibération :

**DISPOSITIF D AIDES AUX TERRITOIRES - REPARTITION DE  
L ENVELOPPE FORFAITAIRE DE SOLIDARITE A  
ORIENTATION VOIRIE 2020**

Rapporteur : Mme Marie-Pierre MOUTON

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les crédits provenant du chapitre 204  
Vu les crédits provenant du Fonds Départemental de Taxes Additionnelles  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Notre Assemblée a voté le 30 novembre 2015 son dispositif d'aides aux territoires. Le règlement prévoit désormais une intervention départementale organisée en deux axes : la solidarité territoriale et la cohérence territoriale.

La solidarité territoriale s'articule autour de trois enveloppes concernant les projets de patrimoine, les projets de sécurisation routière et une dotation forfaitaire de solidarité à orientation voirie. Cette dotation forfaitaire de solidarité est versée aux communes de moins de 5 000 habitants pour les accompagner principalement dans la réalisation des travaux de voirie.

Le Département est chargé par ailleurs de répartir le Fonds Départemental de péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement (FDTA), constitué par les droits additionnels perçus lors des transactions immobilières réalisées dans les communes de moins de 5 000 habitants, hors stations classées de tourisme, sur la base des critères fixés par l'article 1595 bis du CGI. Ce fonds est à reverser aux communes éligibles.

Pour financer la dotation forfaitaire à orientation voirie, une enveloppe globale de 4 549 028 € est prévue au Budget Primitif 2020, dont 4 497 125 € au titre du FDTA et 51 903 € en AP-CP.

Je vous propose la répartition suivante :

- 53 % pour la part « Voirie », répartie en fonction des kilomètres de voiries communales, avec un coefficient de 1,6 pour les communes en zone de montagne, selon les montants suivants :  
225 € par kilomètre de voie communale et 98 € par kilomètre de chemin rural.

- 47 % pour la part « Solidarité », répartie en fonction des critères de richesse des communes, sur la base des critères suivants :

Part	% fonds	Critères	Forfait par tranches, pondéré par le nombre de bénéficiaires			
			Montant alloué en fonction des kms de voiries communales			
Part voirie	53 %	Km de voiries communales				
Part Solidarité	47 %	Population INSEE	P < 100 hab 3 098 €	101 < P < 650 2 497 €	601 < P < 1000 1 997 €	P > 1 001 1 299 €
		Potentiel Financier / hab	Pfi/hab < 600 3 130 €	600 < Pfi/hab < 850 2 311 €	850 < Pfi/hab < 1 100 1 230 €	Pfi/hab > 1 101 611 €
		Effort Fiscal	EF < 0,5 100 €	0,5 < EF < 0,7 500 €	0,7 < EF < 1 900 €	EF > 1 1 250 €